



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral N° 2016/2246 du 5 septembre 2016
accordant délégation de signature au Colonel Dominique SCHOENHER
Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges**

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire NOR/IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du MIOMCT relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

VU l'ordre de mutation du 22 décembre 2014 nommant le Colonel Dominique SCHOENHER Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'ordre de mutation du 29 décembre 2015 nommant le Lieutenant-colonel Xavier VIALENC Commandant en second du groupement de gendarmerie des Vosges à compter du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 septembre 2016, délégation est donnée au Colonel Dominique SCHOENHER, Commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, pour la signature :

- des conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements (se rapportant à ces conventions).

ARTICLE 2 : A compter du 12 septembre 2016, délégation de signature est donnée au Colonel Dominique SCHOENHER, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Dominique SCHOENHER, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, les délégations de signature qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront exercées par le Lieutenant-colonel Xavier VIALENC, Commandant en second du groupement de gendarmerie des Vosges.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Dominique SCHOENHER, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015/1746 du 27 juillet 2015 est abrogé à compter du 12 septembre 2016.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le

12 SEP. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016/2270 EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016
accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges
à M. Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz
recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
(contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges)**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz, recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant M. José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de Mme Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour assurer le **contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Vosges** tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3: Un compte rendu annuel sur l'activité des contrôles réalisés devra m'être communiqué chaque année (fin janvier).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. Gilles PECOUT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sylvie THIRARD.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Gilles PECOUT et de Mme Sylvie THIRARD, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Gilles PECOUT, de Mme Sylvie THIRARD et de Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. José SANCHEZ-GOMEZ.

ARTICLE 7 : Les signatures de Mme THIRARD, Mme DIDOT- MARTIN de M. SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015/632 du 09 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le **02 SEP. 2015**

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.